



CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS

COLLINE DU JESSELSBERG

1/ LOCALISATION ET CONTEXTE



Situé dans le piémont vosgien, le Jesselsberg fait partie des collines sous-vosgiennes qui s'étendent depuis le sud de l'Alsace jusqu'à Wissembourg.

Le caractère original du site repose sur la présence de pelouses calcaires qui offrent des habitats écologiques abritant une diversité faunistique et floristique d'intérêt patrimonial. L'Aster amelle, la Gentiane ciliée, l'Anémone pulsatile et de nombreuses orchidées calcicoles caractérisent une flore remarquable. La richesse de cette flore et les nombreux habitats étroitement imbriqués (haies, boisements, pelouses sèches...) favorisent la présence d'une faune également remarquable : Léopard des souches, Coronelle lisse pour les reptiles ; Torcol fourmilier, Pie-grièche écorcheur pour l'avifaune et de très nombreux insectes (Azurés, Machaon et Mante religieuse...). Le très rare Azuré du serpolet (papillon) est l'espèce emblématique du site.

La colline du Jesselsberg, de par sa richesse, a été classée en Espaces Naturels Sensibles par le Département du Bas-Rhin en 2010.

2/ UN PARTENARIAT CONSTRUCTIF

Dès 1999, la Commune de Soultz-les-Bains a confié au Conservatoire des Sites Alsaciens, par bail emphytéotique de 99 ans, environ 20 hectares de terrains communaux.

En 2014, le site s'est agrandi grâce à de nouvelles locations proposées par la Commune et aujourd'hui ce sont près de 27 ha qui sont préservés par le Conservatoire des Sites Alsaciens.



3/ GESTION CONSERVATOIRE

Grâce au soutien du Département du Bas-Rhin et en partenariat avec la Commune de Soultz-les-Bains, le Conservatoire des Sites Alsaciens met en œuvre une gestion conservatoire qui se fonde sur les enjeux et les objectifs définis dans le plan de gestion élaboré par le Conservatoire des Sites Alsaciens. Ces objectifs visent à favoriser les milieux naturels, les espèces végétales et animales ainsi que la qualité des paysages.

La disparition des activités de pâturage depuis 1950 et l'absence de gestion pendant de nombreuses années ont conduit au développement d'arbustes et d'arbres, entraînant la fermeture du milieu. De plus la plantation de pins dans les années 1950 n'a fait qu'accélérer la disparition de ces pelouses.

Dès les années 2000, les premiers travaux de restauration et d'entretien ont été entrepris par le Conservatoire des Sites Alsaciens. Après la coupe de nombreux pins et la remise en état des pelouses, celles-ci ont bénéficié de fauches régulières avec exportation du foin pour appauvrir le sol et favoriser le développement d'une flore typique.

Ces travaux sont réalisés en régie par les salariés du Conservatoire des Sites Alsaciens ou bien avec l'aide de bénévoles lors de chantiers nature. Il est également fait appel à des agriculteurs locaux ou à des entreprises spécialisées.

Depuis dix ans un troupeau de cinq chèvres « Rove » contribue à maintenir ouverts 2.5 hectares de terrains.



4/ DES ACTIONS ORIGINALES

Outre l'intervention de prestataires et la réalisation de chantiers nature organisés régulièrement sur le site, celui-ci a bénéficié également de l'intervention de nombreux acteurs :

- Durant plusieurs étés des jeunes venus de divers pays d'Europe ont contribué à l'entretien du site et à l'installation du pâturage ;
- Des enfants issus des quartiers défavorisés de Strasbourg ont aidé, pendant leurs vacances, à la construction de l'abri pour les chèvres ;
- Les membres de l'Association Saint Jean de Soultz sont venus récolter des pins à de nombreuses reprises ;
- Les salariés de l'entreprise Mars de Steinbourg et Haguenau ont consacré leur journée de solidarité en 2014 à la gestion du site.



5/ ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'action du Conservatoire des Sites Alsaciens et de la Commune de Soultz les Bains se poursuit :

1. Par la réouverture de pelouses par de nouvelles coupes de pins et de broussailles.
Un chantier d'environ 2 ha s'est déroulé en octobre 2015. Les pins coupés ont été transformés en copeaux de bois revalorisés pour les chaufferies. Les Soultzois ont pu constater la rotation des bennes de transport. Le secteur concerné, est nu de toute végétation et en cours d'ensemencement avec des graines soigneusement récoltées sur le Jesselsberg afin de conserver la biodiversité existante. Le résultat final de cette opération sera plein en 2017.
2. Par l'entretien des zones ouvertes par les travaux réguliers de fauche et d'extension des zones de pâturages. N'hésitez pas à venir nous rejoindre en contactant la Mairie ou le Conservatoire des Sites Alsaciens pour ces chantiers « Nature » et bénévoles dont le prochain est prévu le samedi 7 février 2016.
3. Agrandissement du site grâce à l'action de notre commune qui réalise régulièrement de nouvelles acquisitions foncières auprès de propriétaires privées.
4. L'accord gagnant – gagnant signé entre la commune et M. VETTER Antoine, représentant la SCEA Horizon 2013.



6/ L'ACCORD SIGNE ENTRE LA COMMUNE ET M. VETTER ANTOINE

Après moultes tergiversations, un accord gagnant-gagnant entre la Commune et M. VETTER Antoine a été signé.

L'accord porte d'une part sur une répartition foncière amiable et d'autre part sur l'exploitation agricole des terrains.



Le foncier :

1. La répartition foncière porte sur un regroupement des parcelles de M. VETTER sur une bande de terrain de 1 hectare 03 ares et 69 centiares accolés à ses terrains en limite Sud du territoire communal avec AVOLSHEIM (Bande jaune).
2. Une bande grise d'une superficie de 1 hectare 65 ares et 3 centiares mise à disposition par la Commune de Soultz les Bains sous la forme d'un bail emphytéotique sur une période de 30 ans au profit de M. VETTER.
3. Une bande verte d'une superficie de 3 hectares 06 ares 28 centiares mise à disposition par la Commune de Soultz-les-Bains sous la forme d'un bail emphytéotique sur une période de 30 ans au profit de M. VETTER.
4. Une bande bleue d'une superficie de 16 ares 27 centiares mise à disposition par la Commune de Soultz les Bains sous la forme d'un bail emphytéotique sur une période de 30 ans au profit de M. VETTER.
5. La création d'un chemin d'exploitation (en orange) bordant les terrains dont l'usage sera interdit à tout véhicules automobile sauf ayant droit et délimité par une barrière destiné à lutter contre la circulations non autorisée.



L'exploitation desdites zones :

1. La zone jaune
La zone jaune sera gérée et exploitée par M. VETTER Antoine ou ayant droits comme une propriété agricole relevant du droit commun.
2. La zone grise
Une zone mise à disposition par la Commune sera dédiée à une culture agricole céréalière sans pesticide (zéro phyto) relevant d'une culture 100% biologique.
3. La zone verte mise à disposition par la Commune sera dédiée une culture d'intérêt écologique et environnementale dans le cadre de mise en œuvre d'espèces végétales propres au développement des abeilles et des papillons
4. La zone bleue mise à disposition par la Commune sera dédiée une culture d'intérêt écologique et environnementale composées de plantes spécifiques et indigène du Jesselsberg
6. Le chemin d'exploitation en orange bordant les terrains dont l'usage sera interdit à tout véhicules automobile sauf ayant droit et délimité par une barrière destiné à lutter contre la circulations non autorisée.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cet accord avec M. VETTER Antoine. Sa collaboration a permis de conclure ensemble et en confiance cet accord qui permettra aux un et aux autres d'être confiant pour l'exploitation de ce secteur du Jesselsberg alliant compétitivité et environnement.

Nos remerciements vont à M. VETTER Antoine qui s'est engagé dans une démarche environnementale forte.